

Compte-rendu de la réunion

du Conseil Municipal

du 27 juin 2012

Messieurs BODIGUEL et DUVEAU, représentants de la Société SAUR, délégataire du service assainissement collectif complètent la présentation du bilan de l'assainissement collectif de l'année 2011, faite par Madame Audrey GRUEL, Adjointe à l'Environnement, le 31 mai 2012.

1) Tarifs périscolaires - réévaluation des quotients sociaux (Q.S.) - année scolaire 2012/2013

Suite à la proposition faite lors de la réunion de la Commission "Affaires Scolaires" du 20 juin 2012, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réévaluer les quotients sociaux pour les tarifs périscolaires (cantine et garderie) comme suit :

Quotients Sociaux	
Année 2011/2012	Année 2012/2013 (+ 3 %)
447	460
355	365

2) Tarifs restaurant scolaire municipal - année scolaire 2012/2013

Suite à la proposition faite lors de la réunion de la Commission "Affaires Scolaires" du 20 juin 2012, le Conseil Municipal, à la majorité (abstention : M. DUFRAIGNE), décide un réajustement de 3 % des tarifs du restaurant scolaire pour la prochaine rentrée scolaire comme suit :

Prix du repas		
	Année 2011/2012	Année 2012/2013 (+ 3 %)
Tarif plein	3.93 €	4.05 €
Tarif réduit	3.51 €	3.62 €
Tarif minimum	3.19 €	3.29 €
Adulte	7.08 €	7.29 €

3) Tarifs garderie municipale - année scolaire 2012/2013

Suite à la proposition faite lors de la réunion de la Commission "Affaires Scolaires" du 20 juin 2012, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, un réajustement de 3 % des tarifs de la garderie municipale pour la prochaine rentrée scolaire comme suit :

Prix de la garderie		
	Année 2011/2012	Année 2012/2013 (+ 3 %)
Tarif plein	1.88 €	1.94 €
Tarif réduit	1.63 €	1.68 €
¼ d'heure de dépassement	1.88 €	1.94 €
goûter	0.53 €	0.55 €

4) Enseignement musical dans les écoles

Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine se désengageant sur ses participations financières pour l'enseignement musical dans les écoles, les communes sont sollicitées pour prendre le relai et doivent émettre un avis sur la poursuite ou l'arrêt d'intervenant dans les écoles.

Actuellement à l'Ecole Primaire Pierre Leroux, un intervenant assure un éveil et une culture musicale à raison de 45 minutes dans cinq classes, sur huit semaines soit une trentaine d'heures. A l'Ecole Privée Jeanne d'Arc un intervenant assure une vingtaine d'heures.

Le Conseil Municipal :

- 1) se prononce, à la majorité (abstention : M^{me} MEREL), pour le maintien de cette formation.
- 2) décide, à la majorité (abstention : M^{me} MEREL), de transmettre la prise en charge financière de l'activité à la Communauté de Communes de Brocéliande dont la mission sera en plus de répartir équitablement le service entre les communes et les écoles.

5) Instauration d'une Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

La Participation au Raccordement à l'Egout (PRE) sera supprimée à compter du **1^{er} juillet 2012** au profit de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative n° 2012/354 du 14 mars 2012.

Comme la PRE, la PAC est une participation facultative instituée par délibération du Conseil Municipal. En revanche, contrairement à la précédente, la PAC n'est pas attachée au permis de construire (*elle ne figure pas sur l'arrêté de permis de construire car elle ne constitue pas une taxe d'urbanisme*).

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instituer la Participation pour l'Assainissement Collectif à compter du 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la PRE et de fixer les montants à appliquer comme suit :

Type de construction	Décision du Conseil Municipal
Maison	2 000 €
Maison ayant un assainissement autonome aux normes de moins de 10 ans.	Contrôle SPANC vert de moins de 4 ans à la date du raccordement 1 000 €. Les autres : 2 000 €.
Logements collectifs	1 500 €/logement demandé au maître d'ouvrage
Hôtels, Maison de retraite....	750 €/chambre
Local commercial, artisanal ou industriel	2 000 €

6) Redevance assainissement 2013

La redevance d'assainissement est une recette permettant à la Commune de faire face à ses dépenses d'investissement (station et réseaux).

Considérant la nécessité d'une réévaluation pour tenir compte de deux critères :

- l'équilibre financier du budget,
- la prise en compte de la diminution de la consommation d'eau par ménage (mesures d'économie d'eau et récupération des eaux pluviales).

Suite à la proposition faite lors de réunion de la Commission "Finances" du 20 juin, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la tarification suivante pour 2013 :

* prime fixe : 5,8718 € (+ 10 %),

* mètres cubes consommés, le m³ : 0,5754 € (+ 5 %).

7) Contrôle de raccordement Eaux Usées et Eaux Pluviales

Afin de sécuriser les futurs acquéreurs d'une propriété bâtie raccordée au réseau d'assainissement sur la régularité de deux branchements (eaux usées et eaux pluviales en séparatif et éviter autant que possible l'arrivée d'eaux parasites nuisibles au bon fonctionnement de la station), la société fermière SAUR suggère de rendre obligatoire un contrôle de raccordement préalable à toutes les ventes de propriété bâtie. Ce justificatif de contrôle serait par la suite intégré dans l'acte de cession.

Les notaires souhaitent que ces contrôles deviennent obligatoires afin de rassurer leur clientèle.

Ces contrôles s'inscrivent dans le cadre d'une démarche de lutte contre la pollution visant à :

- supprimer les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel,
- réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant les variations du volume à traiter et la dilution des effluents par apport d'eaux claires parasites.

Le Conseil Municipal, à la majorité (1 voix "contre" : M. DUFRAIGNE et 5 "abstentions" : M. RIBAULT, GEFFROY, M^{me} LORY-BERCHOT, M^{me} Annie JEHANNIN et M. JEHANNIN, décide :

- que tout contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales soit réalisé par un organisme agréé,
- de rendre obligatoire le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, à l'occasion de chaque vente de bien immobilier situé en zone d'assainissement collectif (sauf si celui-ci a fait l'objet d'un contrôle conforme précédant la vente et sous réserve d'éventuelles créations et/ou modifications d'évacuations,
- que le contrôle ne sera pas pris en charge par la Commune mais par le vendeur.

8) Acquisition foncière - rue du Huchet

Cette question a été annulée.

9) Complexe Sportif Colette Besson - tarif de location

Depuis 2010, l'Association EPAL loue les salles du Complexe Sportif Colette Besson plusieurs week-ends en juillet et août. Cette association renouvelle sa demande d'utilisation des salles du Complexe Sportif Colette Besson en juillet et août 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le tarif de 2011, la location était de 200 € par salle et par jour.

Cette association de loi 1901 organise des séjours de vacances pour adultes porteurs de handicap.

10) Aiguillon Construction - construction de 8 logements locatifs au Champ Carré – garantie d'emprunt

Par courrier en date du 8 juin 2012, Aiguillon Construction demande à la Commune une garantie d'emprunt pour l'opération immobilière "Le Champ Carré" située 8, Square du Champ Carré.

Ils sollicitent la Commune pour la garantie à 100 % des emprunts PLUS et PLAI qu'ils vont contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant total des prêts PLUS et PLAI est de 559 800 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder la garantie de l'emprunt de 559 800 € à hauteur de 50 % des emprunts, le Conseil Général sera sollicité pour la garantie complémentaire des emprunts.

11) Budget principal 2012 - subvention Jeux Olympiques

Monsieur Xavier HEBERLE informe le Conseil Municipal que Monsieur Thomas FAUCHERON est sélectionné pour les Jeux Olympiques de Londres. Encore étudiant, ses ressources sont limitées.

Il sollicite la commune de Bréal-sous-Montfort pour une aide financière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une aide sous forme de subvention correspondant à l'achat des vêtements de tir pour 463,90 € et les accessoires de tir pour 190,00 € soit un total de 653,90 €.

Le Conseil Municipal accompagne de ses vœux de réussite Monsieur Thomas FAUCHERON et encourage la population de Bréal à suivre sa participation aux jeux.

12) Budget principal 2012 - décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe que la Mairie utilise le logiciel Ségilog pour l'état-civil, le cimetière, la comptabilité, la facturation aux familles, la dette, l'inventaire et la gestion du personnel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :

Article	Opération	Fonction	Service	Intitulé	Dépenses	Recettes
2051	10012	020	811	Concessions et droits similaires	7 300,00	
2158	20012	020	9221	Autres installations, matériel et outillage techniques	-1 900,00	
2312	13311	414	2521	Immobilisations en cours - aménagement terrains	-5 400,00	
					0,00	0,00

13) Aménagement du Centre Bourg - avenant de maîtrise d'œuvre

Monsieur André BERTHELOT rappelle au Conseil Municipal, les délibérations n° 2011/0812/116 (estimation prévisionnelle des travaux et lancement de la phase DCE) et n° 2012/0902/015 (montant de l'estimation prévisionnelle des honoraires).

Conformément à l'article 8.3 du CCAP, qui prévoit les conditions de passage au forfait définitif, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'estimation définitive des travaux à 2 486 652 € HT et par conséquent fixe le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre le Cabinet "SITADIN UNIVERS BOURGOIS" à 156 659 €.

14) Création d'une Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Suite au dernier recensement effectué début 2012, la population Bréalaïse est actuellement de 5 200 habitants.

L'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées dispose que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Le Conseil Municipal prend acte de la création de cette commission composée paritairement de 9 Membres : 7 élus (5 "majorité" et 2 "opposition"), 1 représentant d'association des usagers et 1 représentant des personnes handicapées.

15) Dénomination de voies - lotissement "Les Quatre Routes"

Suite au nouveau plan de composition du lotissement "Les Quatre Routes", le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'annuler la délibération du 10 mars 2011 et de refaire une nouvelle délibération afin d'apporter des modifications sur le nom de certaines rues comme suit :

Dénomination actuelle	Nouvelle proposition de dénomination
Impasse Georges Bouton et Adolphe de Dion	Impasse de Dion-Bouton
Impasse Amédée Bollée	Rue Amédée Bollée
Impasse Joseph Cugnot	Rue Joseph Cugnot
Dénomination de deux nouvelles voies	
Impasse Louis Renault	
Rue du Gué Renard	

Affiché le 29 juin 2012
Le Maire,

J. DURAND